

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78.12, les détenteurs des obligations de la société « **RESIDENCES DAR SAADA S.A**», émises en date du 05/10/2017, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires, au 4 rue MAATI Jazouli (Ex Rue Friol) - Casablanca, chez **HDID CONSULTANTS**, le vendredi 02 octobre 2020 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation d'une année du délai de paiement des échéances restantes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les détenteurs des Obligations disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

**PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE DES OBLIGATAIRES**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires, à la demande de l'émetteur la société « **RESIDENCES DAR SAADA** » et ayant pris connaissance de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur l'activité de la société et de sa trésorerie, décide d'accéder à la demande de la société et de proroger d'une année le délai de paiement des échéances restantes de l'emprunt obligataire, de telle sorte que la paiement de l'échéance prochaine soit effectué à partir du 05/10/2021 au lieu du 05/10/2020 prévu initialement, et donne pouvoir au représentant de la masse afin de signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette prorogation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE MANDATAIRE DE LA MASSE DES OBLIGATAIRES
MOHAMED HDID

